

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250528-2025-DM-088A-AU
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

publié - Notifié le 11.06.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-088A du 28 mai 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats (1.4).

HUB AVENIR - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville accompagne la jeunesse dans son parcours d'orientation professionnelle,

Considérant que, dans ce cadre, la municipalité souhaite faciliter l'accès des jeunes à la filière de l'animation, afin de leur permettre d'accéder à des emplois saisonniers ou d'envisager ce secteur comme une voie professionnelle pérenne,

Considérant que la municipalité souhaite, à ce titre, leur proposer des formations BAFA à moindre coût,

Considérant la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA),

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Régionale de Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) - sise 65 rue des Cités - 93306 AUBERVILLIERS, ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan de formation BAFA au cours de l'année 2025 (formation générale et approfondissement), aux conditions suivantes :

- à destination de 15 jeunes,
- pour un coût total de formation de 568 € par jeune, dont 318 € à la charge de la Ville et une participation de 250 € pour chaque jeune (150 € au premier jour de la formation BAFA générale et 100 € au début de la session d'approfondissement),
- soit un coût total pour la Ville de 4.770 € net de taxe (non assujetti à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communautaire.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.